

**RAPPORT N° 05/8-57**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**MISE A DISPOSITION DE LOCAL**  
**AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DES JEUNES DU MOUFIA**

**HM 9 PARTIE / 20, BOULEVARD DE L'HORIZON -MOUFIA**

L'association des Jeunes du Moufia, association régie par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901, sollicite de la Commune la régularisation de la mise à disposition du local situé au 20, boulevard de l'Horizon -Moufia à Sainte-Clotilde sur terrain cadastré HM 9 partie.

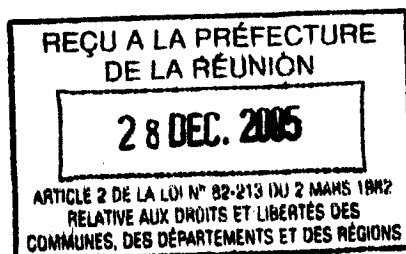
Afin de permettre à l'Association de développer des actions d'éducation populaire en direction des jeunes à travers des activités d'éducation à la citoyenneté avec pour support l'animation, la culture et le sport, la Municipalité se propose de régulariser cette mise à disposition de local au profit de l'association des Jeunes du Moufia.

Il s'agit d'un bâtiment en dur sous dalle comprenant des bureaux, une salle d'accueil, de jeux, de cybercase, de cours et des salles d'activités sis au 20, boulevard de l'Horizon, d'une superficie totale de 615,75 m<sup>2</sup> destiné aux activités de l'association des Jeunes du Moufia telles qu'elles sont mentionnées dans ses statuts.

Je vous demande :

- d'approuver le principe de mise à disposition par convention du local au profit de l'association des Jeunes du Moufia, aux conditions suivantes :
- durée de trois années.
- Occupation à titre gratuit étant précisé que la valeur locative mensuelle est actuellement en cours d'estimation par les services fiscaux.
- Interdiction de louer ou prêter à des particuliers pour l'organisation de fêtes familiales.
- en cas d'accord, de m'autoriser à signer la Convention ad hoc.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**René-Paul VICTORIA**

DELIBERATION N° 05/8-57  
du Conseil Municipal  
en séance du jeudi 15 décembre 2005

**OBJET**

**MISE A DISPOSITION DE LOCAL  
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DES JEUNES DU MOUFIA**

HM 9 PARTIE / 20, BOULEVARD DE L'HORIZON -MOUFIA

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

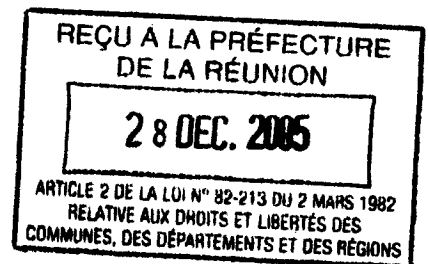
Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 05/8-57 présenté par le Député-Maire, au nom des Commissions Jeunesse et Loisirs / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**



**ARTICLE 1**

Approuve le principe de mise à disposition par convention du local situé au 20, boulevard de l'Horizon Moufia sur terrain cadastré section HM 9 partie au profit de l'association des Jeunes du Moufia, aux conditions suivantes :

- durée de trois années.
- Occupation à titre gratuit étant précisé que la valeur locative mensuelle est actuellement en cours d'estimation par les services fiscaux.
- Interdiction de louer ou prêter à des particuliers pour l'organisation de fêtes familiales.

**ARTICLE 2**

Autorise le Député-Maire à signer la Convention ad hoc.

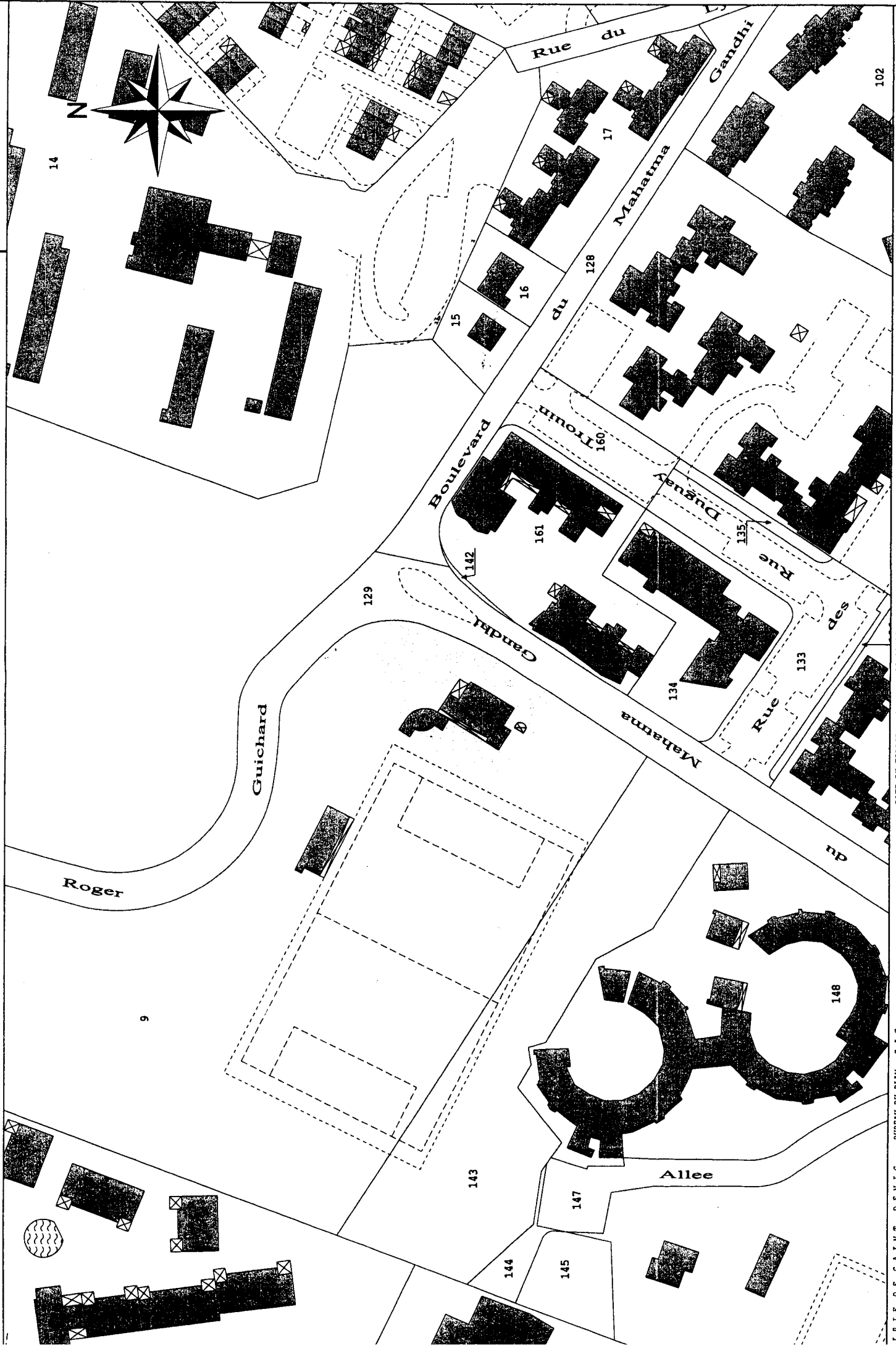
Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Denis, le 23 DEC. 2005



René-Paul VICTORIA

Case des bancouliers - S= 1783 m<sup>2</sup> - HM 9 partie

1 / 1000



TOUS LES DROITS RESEVÉS - 1988